



PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, le règlement suivant a été adopté :

**Règlement numéro 2016-006, « Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile »**

L'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement.

Le règlement est déposé au Bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité : [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca).

Donné à Wentworth le 5 août 2016.

(signé)

Natalie Black  
Directrice générale et secrétaire-trésorière